

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19306877



Déposé 09-02-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0720526094

Dénomination

(en entier): BVG Vio Construct

(en abrégé): BVGVC

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Haute 283 12

1000 Bruxelles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Le 08 fevrier l'an deux mille dix-neuf a été décide de constitituer une société prenant la forme d'une société en commandite simple : En tant qu'associe commandite ,Monsieur BADOIU Viorel Gabriel, ne le vinght-quatre juin mile neuf-cent nonante-deux en Roumanie ,domicilie a Rue Haute 283 Bte.12, 1000 Bruxelles. La société est créée sous le nom" BVG VIO CONSTRUCT" avec la siège social a Rue HAUTE 283, Bte.12 , 1000 Bruxelles, et le capital social est de mil euro (1000,-euro),constitué de 100 parts sans valeur nominale . L 'associé commandité fait en total un apport de 1000 euro par un versement dans la caisse de la société et pour lequel il obtient 100 parts sans valeur nominale en totale, selon le répartition décrite ci-dessus. L'associe commandite n'est pas solidairement responsable des dettes de la société . La responsabilité de l'associe commanditaire est limitée a concurrence de son apport dans la société . La société dispose ainsi d'une capacité de mille euro (1000•) La societe a pour objet , en Belgique et a l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec de tiers :

Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement a : entreprise générale de bâtiment, touts le type de toiture, penture, maconnerie, électricité et électronique, sanitaire et de plomberie ; le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance, activités relatives aux tiers services fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales transport de personnes et de marchandises La vente en gros et en détail. L'import-export de : matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie tous produits alimentaire tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ; tous textile en général, vêtements divers , chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris le articles du monde ; Tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétique, produits de beauté, maquillage ainsi aux savons et détergents ; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ; tous livres, antiques, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ; tous bijoux, orfèvrerie, tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassette, tous articles imprimes ou enregistres permettant leur lecteur vision ou audition, livres ; tous matériaux de bureau et de 'informatique, téléphones, GSM, fax ; tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées. L'exploitation de : atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux ; atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ; librairie ; L'énumération susmentionnée et explicative et nonrestrictive, pour que la société puisse affirmer tous actes qui peuvent aussi contribuer a la réalisation de son objet social. La société peut réaliser son objet aussi bien en Belgique qu'a l'étranger, de toutes indiquer et façon qui elle jugerait arranger le mieux. La société ne peut pas faire des actes de l'administration de capacité ou faire le conseil de placement vises ; aux lois et arrête royale décidant nullement sur le opérations financières et les marches financiers et au sujet de l'administration de capacité et le conseil de placement. La société est créée pour une durée indéterminée avec date d'entrée a partir du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif aux greffes du tribunal de commerce compétent. L'exercice se termine au 31 Décembre de chaque année. Le premier exercice

débute a partir du présent dépôt jusqu'a 31 décembre 2019. Les fondateurs expliquent également que la société Moniteur reprend tous les contrats établis et signes en son nom jusqu'à présent conformément aux dispositions du code des sociétés. L'assemblée énérale est tenue le 3eme jeudi du juin de chaque année a 18.00 heures au siège

> l'assemblée générale. Le solde positif du compte annuel, âpres déduction de tous frais et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. L'assemblée générale décidera a la majorité des voix de l'utilisation du bénéfice, pour autant que sa destination ne soit pas contraire aux dispositions légales et aux dispositions du règlement intérieur. La société étant ainsi créée, les associes commandite ont décide de nommer en tant que gérant non rémunère de la société et ce pour une durée indéterminé : Monsieur BADOIU Viorel Gabriel,

> social ou a chaque endroit en Belgique indique par le gérant dans les convocations, adressées au minimum 15

Gerant

jours ouvrables avant la date de

BADOIU Viorel Gabriel